

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 837 accordant une permission d'un mois à M. Roussel° 838 accordant une permission d'un' mois à A. Zouain (Jenn).

n° 837

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 août 1950

Numéro JO
n° 8 du 30/08/1950

Date du numéro
30 août 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 mars 1910 sur la solde et les accessoires de solde des fonctionnaires des services coloniaux et les textes subséquents

Vu le décret du 4 juillet 1897 portant règlement sur les passages et déplacements des fonctionnaires des services coloniaux où locaux et des textes subséquents

Vu la demande de permission d'absence formulée par M. Roussel (Marius), le 11 août 1950

Vu l'avis favorable du directeur des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — Une permission d'absence d'un mois, à solde entière, est accordée à M. Roussel (Marius), adjoint technique principal des travaux publics pour en jouir en Ethiopie. Les frais de déplacement sont à charge de l'intéressé.

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

pour le gouverneur et par le delegationle secretaire generalchamboredon